

Envoyé en préfecture le 30/06/2022

Reçu en préfecture le 30/06/2022

Affiché le 01 JUIL. 2022 SLO

ID : 074-247400112-20220628-D_2022_71-DE

2022-71 ADMINISTRATION GENERALE/ DELEGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT ET AU BUREAU

République Française

**Pays de
Cruseilles**
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

LE 28 JUIN 2022

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, dûment convoqué le mercredi 22 juin 2022, s'est réuni dans la salle consulaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles – 268, route du Suet - 74350 CRUSEILLES, sous la présidence de M. Xavier BRAND, Président

Étaient présents ou représentés :

Commune d'Allonzier la Caille

Mme Claire MEGARD *procuration*, Mme Catherine SGRAZZUTTI, Mme Cécilia HORCKMANS

Commune d'Andilly

M. Vincent HUMBERT

Commune de Cernex

M. Vincent TISSOT, Mme Virginie JACOTTET *procuration*

Commune de Cercier

M. Patrice PRIMAULT, *procuration*

Commune de Copponex

M. Julian MARTINEZ, Mme Geneviève NIER

Commune de Cruseilles

Mme Sylvie MERMILLOD, M. Cédric DECHOSAL, M. Claude ANTONIELLO, Mme Sonia EICHLER *procuration*, M. Jérôme JONFAL, M. Jean PALLUD, Mme Chrystel BUFFARD *procuration*, M. Daniel BOUCHET

Commune de Cuvat

Mme Julie MONTCOUQUIOL, M. Philippe CLERJON

Commune du Sappey

M. Pierre GAL

Commune de Villy le Bouveret

M. Jean-Marc BOUCHET *procuration*

Commune de Menthonnex en Bornes

Mme Nathalie HENRY

Commune de Saint-Blaise

Mme Christine MEGEVAND

Commune de Villy le Pelloux

Mme Charlotte BOETTNER

Commune de Vovray-en-Bornes

M. Xavier BRAND

Quorum : nombre total de délégués en exercice 28 ; présents ou représentés : 25 Absents : 3

Secrétaire de séance : M. Jérôme JONFAL

Date d'affichage : 01 JUIL. 2022

OBJET : DELEGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT ET AU BUREAU

Envoyé en préfecture le 30/06/2022

Reçu en préfecture le 30/06/2022

Affiché le 01 JUIL. 2022

ID : 074-247400112-20220628-D_2022_71-DE

2022-71 ADMINISTRATION GENERALE/ DELEGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT ET AU BUREAU

DELEGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT ET AU BUREAU

Vu les articles L.2122-22, L.5211-1 et L.5211-10 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2020-63 en date du 30 juillet 2020 ;

Monsieur le Président expose que l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) donne à l'assemblée la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président, par référence à l'article L.2122-22, aux Vice-présidents ayant reçu délégation ou au Bureau dans son ensemble et ce, pour la durée du mandat.

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 30 juillet 2020, rendue exécutoire en date du 31 juillet, le Conseil communautaire a notamment donné délégation au Président « *pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics d'un montant inférieur à 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs modifications, dont les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* ».

Il rappelle également qu'à l'occasion de ce même vote, le Conseil communautaire a donné délégation au Bureau communautaire « *pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics d'un montant compris entre 90 000 euros HT et le seuil de transmission des marchés publics au contrôle de la légalité tel que fixé par le Code général des collectivités territoriales, ainsi que toute décision concernant leurs modifications, dont les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* ».

Toutefois, le Conseil communautaire reste amené à voter régulièrement la passation d'avenants pour des marchés en cours, particulièrement ceux relatifs aux marchés de travaux dont les montants sont supérieurs au seuil de transmission au contrôle de la légalité (dès lors que le montant global de l'opération est supérieur à un montant de 214 000 Euros HT, peu importe si le montant de chacun des lots y est inférieur).

Monsieur le Président rappelle que ce circuit décisionnel est une perte d'efficacité tant dans l'organisation administrative que pour l'exécution des marchés publics. En effet, un nombre significatif d'avenants porte sur des modifications techniques et financières mineures des marchés en cours et leur passage systématique en Conseil génère une complexification des procédures internes. De la même façon, ceci induit pour les services et les partenaires économiques de la CCPC des délais incompressibles pendant lesquels les travaux ne peuvent être réalisés en l'absence d'accord de la part de l'autorité compétente, en l'occurrence le Conseil communautaire.

Par conséquent, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de revenir partiellement sur les délégations ci-avant rappelées et de :

- De déléguer au Président la signature de l'ensemble des avenants n'engageant pas d'augmentation du montant initial du lot de plus de 10%. Cette délégation vaut pour les marchés publics dont le montant initial est inférieur à 5 382 000 Euros HT pour les marchés de travaux et 350 000 Euros HT pour les marchés de fournitures et services courants ;

Envoyé en préfecture le 30/06/2022

Reçu en préfecture le 30/06/2022

Affiché le 01 JUL 2022

ID : 074-247400112-20220628-D_2022_71-DE

2022-71 ADMINISTRATION GENERALE/ DELEGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT ET AU BUREAU

Il rappelle enfin que, conformément au Code général des collectivités territoriales, le Président est chargé de communiquer à chaque Conseil, un compte-rendu des décisions prises par délégation. En outre, le Conseil communautaire peut à tout moment demander des précisions sur le sens et la portée de ces décisions ainsi prises et retirer, s'il le jugeait nécessaire, ladite délégation de pouvoir.

**Le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,
entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** la modification des délégations du Conseil communautaire au Président ainsi qu'au Bureau communautaire, telle que proposée ci-dessus

- **DIT** que la signature des avenants des marchés dont le montant global est inférieur aux seuils rappelés ci-avant sera portée à la connaissance du Conseil communautaire à chaque séance

Acte certifié exécutoire le
Le Président
Xavier BRAND

